AG 2026 – Réponses aux questions du forum

Cotisation 2 nuitées

La cotisation annuelle de 2 nuitées permet d'alimenter un fonds qui sert à « **rétribuer** »:
- les correspondants pour leur implication
- les adhérents qui accueillent les membres de la collégiale lors des conseils collégiaux, 2 fois par an
- les bénévoles

Leur utilisation est détaillée dans le tableau récapitulatif des activités des cercles.

Certaines années lorsque le solde est suffisant, le prélèvement n'est pas effectué (ex. en 2025)

Les membres de la collégiale s'investissent chaque jour pour le bon fonctionnement de la Route des SEL et il est important, dans le respect de la charte et de celle des SEL, que ce service rendu soit reconnu.

Par souci d'égalité, le prélèvement de 2 nuitées ne peut pas être modulé selon l'attractivité des régions ni en fonction du nombre de nuitées échangées au cours de l'année par un adhérent.

Solde négatif limité à – 15 nuitées

Depuis 2023/2024 suite à une décision votée en AG, nous n'acceptons plus la ré-adhésion des adhérents dont le compte de nuitées est inférieur à -15.
Nous vous invitons à surveiller votre solde de nuitées (comptabilité des nuits lien en bleu sur votre page).
Veillez à ne pas dépasser un solde négatif de 15 nuitées, pour éviter les risques de blocages lors des ré-adhésions. (15 nuitées représentant 15 heures soit 900 unités SEL)

➢ Pour les adhérents peu sollicités, nous les incitons à :

- Mieux décrire leur hébergement, sa situation à proximité d'une voie cyclable, proche de transports en commun, par exemple
- A enregistrer une annonce pour une fête locale, un festival, un événement sportif, etc… qui pourrait donner envie de venir.
- Les comptes peuvent être renfloués en convertissant des unités de votre compte SEL en nuitées (se référer à la fiche pratique sur le site).

➢ Et pourquoi pas une solidarité entre adhérents de la Route des SEL, si vous n'utilisez pas toutes vos nuitées disponibles, vous pouvez en faire profiter un Routoséliste moins sollicité !

Exigence d'hébergement

Le but de la Route des SEL est de favoriser les rencontres entre adhérents des SEL en utilisant leurs possibilités d'hébergement dans toute la France et même dans le monde entier.
Même si vous ne pouvez offrir qu'une petite place, c'est important de le faire, car la Route

des SEL ne peut exister que parce que les SEListes ouvrent leur porte.
Les cas particuliers sont étudiés en lien avec le correspondant.

Appartenance obligatoire à un SEL

La Route des SEL créée en 1998 est une émanation des SEL ; les SEL et la RdSEL partagent les mêmes valeurs et le même état d'esprit.

Article 7 du règlement intérieur : « le fonctionnement des SEL et de la Route des SEL repose sur des principes communs de solidarité et de partage. Le fait que chaque adhérent soit connu dans son SEL préserve la sécurité de la Route des SEL ».

Ce qui permet la confiance entre hébergeants et hébergés.

Suite à une demande forte des SEL, depuis 2023 le règlement intérieur stipule qu'il faut être adhérent dans un SEL depuis 6 mois et être connu par le correspondant pour pouvoir adhérer à la Route des SEL.

Avenir des adhérents lorsqu'un SEL disparaît.

Adhésion à un autre SEL, regarder la carte des SEL sur notre site et sur le site de SEL'idaire.

Adhérents non sollicités :
C'est l'occasion de consulter la page 4 du ParChemins N° 19 (décembre 2025) (onglet ParChemins)

Solutions pour contrer la baisse du nombre des adhérents
La baisse des adhérents s'explique par plusieurs raisons : baisse du nombre de SEL et d'adhérents dans les SEL, vieillissement des adhérents, existence d'autres solutions d'hébergements, et peut être parfois une certaine insatisfaction de quelques adhérents.
C'est une question qui nous préoccupe depuis longtemps pour laquelle nous avons apporté quelques réponses : rencontre des adhérents, formation des correspondants, actions d'amélioration de la communication (ParChemins, newsletter, meilleure fiabilité du site…)
Comment donner envie d'adhérer : nous sommes à l'écoute de vos propositions.

Rôle de SEL'Idaire
SEL'idaire est la « Maison commune des SEL » qui apporte une aide pour la création et le fonctionnement des SEL, propose une assurance, informe sur la vie des SEL et c'est un service d'annonces d'offres et demandes de services (SEL'Services).
Le développement des SEL revient à SEL'Idaire et non à la Route des SEL
Chaque SEL et chaque SEListe peut adhérer à SEL'Idaire, et lui demander des informations.

Intégration des nouveaux bénévoles

L'Intégration des nouveaux bénévoles est définie par le Règlement intérieur : Article 3 -, et non pas par les statuts.

Le Conseil Collégial par nécessité peut modifier le règlement intérieur et doit le faire valider en AGO (assemblée générale ordinaire)

Pour changer les statuts, il est impératif d'organiser une AGE (Assemblée générale extraordinaire).